

# BULLETIN

DU

## COMICE AGRICOLE CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

ANNÉE 1883. — N° 2.

---


---

### LISTE DES MEMBRES

ADMIS DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1883.

*Séance du 14 avril.*

- 1 Laganne (Henri), propriétaire, 24, rue du Calvaire.
- 2 Guérin, négociant, 24, rue du Calvaire.
- 3 Maulouin (Em.), notaire, quai d'Orléans.
- 4 Echenoz, directeur de la C<sup>ie</sup> des Eaux, rue Strasbourg, 33.
- 5 Pichery, propriétaire, 33, rue Strasbourg.
- 6 Peigné (Louis), propriétaire au Goutas, Missillac.
- 7 Laroche-Billou, propriétaire à la Haie, Missillac.
- 8 Bouchaud (Alf.), propriétaire, 11, quai Turenne.
- 9 Reliquet, notaire, rue de l'Ecluse.
- 10 Chardousse, négociant, 2, rue Brasserie.
- 11 Caillard (F<sup>ic</sup>), négociant, 11, quai Duguay-Trouin.
- 12 Dubochet (Louis), négociant, 12, rue Marceau.
- 13 Chénard (Léonce), propriétaire, Pont-Rousseau.

- 14 Ferronnière (Fic), propriétaire, quai Turenne, 9.
- 15 M<sup>is</sup> de Rochequairie, au château de la Motte, Chapelle-Glain.
- 16 Flaire, propriétaire à Vieille-Cour, Mauves.
- 17 De la Noue-Billault O. , vice-président du Conseil général, propriétaire à Nozay.
- 18 Franco, docteur-médecin à Machecoul.
- 19 Simoneau, propriétaire à Machecoul.
- 20 Jaguelin (Alph.), notaire à Vue.
- 21 Bertrand-Geslin (Lucien), au château du Pas, à Vue.
- 22 Hardy, avoué à Paimbœuf.
- 23 Guy Boux de Casson, propriétaire, 5, rue des Minimes.
- 24 Gautret (Samuel), propriétaire, 17, boulevard Delorme.
- 25 Deniaud, maire de Vigneux.
- 26 Méchinaud, conseiller général à Clisson.

*Séance du 9 juin.*

- 27 Cazenove de Pradines, conseiller gén., 17, rue du Lycée.
- 28 Van Neunen, industriel, 20, rue du Calvaire.
- 29 Cinqualbre, arbitre de commerce, 15, rue Voltaire.
- 30 Cormerais, maire de Saint-Philbert.
- 31 Poupard, négociant, 46, rue de Rennes.
- 32 Godin, propriétaire, 172, route de Rennes.
- 33 Mollat, directeur de l'Espérance du Peuple.
- 34 Schwob (G.), directeur du Phare de la Loire.
- 35 Merson (J.), propriétaire à Saint-Gildas-des-Bois.
- 36 Robert, propriétaire à Sautron.
- 37 Pineau fils, négociant, 6, rue Santeuil.
- 38 Ecomard (Victor), négociant à Sainte-Pazanne.
- 39 Bichon (Julien), propriétaire à Chéméré.
- 40 Coindet (Félix), propriétaire à Bouaye.
- 41 Gabou, propriétaire à Saint-Père-en-Retz.
- 42 Carraud (Bin), à la Jaunaie, Saint-Sébastien.
- 43 Jeanneau (Joseph), pharmacien à Savenay.

- 44 Luneau (Gabriel), docteur-médecin, 1, rue Guépin.
- 45 Metterreau (F<sup>x</sup>), propriétaire à Nort.
- 46 Naux (Ad.), propriétaire, 11, quai Maison-Rouge.
- 47 Poulain (Clément), propriétaire, passage Lévesque.
- 48 Peigné (Louis), propriétaire, côte Saint-Sébastien.
- 49 Rozier (Pître), négociant, 6, place de la Monnaie.
- 50 Grignon (Sav<sup>en</sup>), propriétaire, 10, rue Voltaire.
- 51 Amiaud (Jules), propriétaire à Saint-Paul, Rezé.
- 52 Péneau (Jules), négociant, Pont-Rousseau.
- 53 Figat, propriétaire, rue du Calvaire.
- 54 Mis de Goyon, au château de la Chauvelière, Joué-s.-Erdre.
- 55 Poirier, ingénieur civil des mines, 5, rue Cassini.
- 56 Chevalier (Arthur), vétérinaire, 1, rue Haudaudine.
- 57 Vallée (Justin), maire, Saint-Père-en-Retz.
- 58 Batard, notaire à Camphon.
- 59 Maugat (Achille), négociant, 12, quai Fosse.
- 60 De Fleuriot (Charles), maire d'Oudon.
- 61 Du Plessis (Gast.), propriétaire à Oudon.
- 62 Doré-Graslin (André), propriétaire à l'Oiselinière, Gorges.
- 63 Benoît (Alf.), propriétaire au Clion.
- 64 Airiau, propriétaire au Plessis, Saint-Jean-de-Corcoué.
- 65 Garaud, propriétaire, Saint-Etienne-de-Corcoué.

**AVIS.**

MM. les Membres du Comice sont instamment priés de donner avis des inexactitudes qui auraient pu se glisser dans l'indication de leurs nom, prénoms, profession ou domicile.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE VANNES.

RAPPORT SUR LE CONCOURS HIPPIQUE

PAR M<sup>r</sup> B. ABADIE,

Vétérinaire du Département.

Les concours agricoles régionaux, qui ont tant contribué à réaliser des progrès si nécessaires, avaient jusqu'en 1882 négligé d'admettre les chevaux dans les programmes qui comprenaient tous les autres produits du sol. Mais, en 1882, le Ministre de l'Agriculture, à la suite de réclamations depuis longtemps réitérées, avait enfin décidé que les chevaux figureraient dans ces concours au même titre que les autres animaux. Une place, et non la moins brillante, leur avait donc été désignée dans la même enceinte, où étaient renfermés tous les produits du sol. L'organisation et la direction de ce concours étaient ainsi sous la dépendance de l'Inspecteur général de l'Agriculture, le rôle de l'Inspecteur général des haras étant borné à la présidence du Jury chargé de distribuer les prix entre les concurrents. Cet essai avait amplement réussi : les chevaux, par le succès qu'ils avaient obtenu, pouvaient se considérer comme déjà en possession d'un droit de cité, dans les concours régionaux.

Mais l'Administration des Haras, qui a des amis puissants et est très jalouse de ses prérogatives, a réclamé avec tellement d'insistance contre l'exclusion dont elle se prétendait victime, dans la direction de ces concours, à l'institution desquels elle avait toujours fait opposition, qu'elle est par-

venue à obtenir qu'ils eussent lieu à côté et en dehors du concours agricole, et que leur organisation lui en fut exclusivement réservée. C'est ainsi que la Direction de l'Agriculture, après avoir inauguré, on peut dire avec succès, l'annexion tant réclamée des concours hippiques, dans les concours régionaux, s'est vue évincée, dès la deuxième année, de cette partie si importante des exhibitions de nos produits des champs.

Les agriculteurs sont loin d'être favorables à cette modification dans les attributions nouvelles, entre deux administrations, quelque peu rivales, dont le grand tort est de n'avoir pu sympathiquement associer leurs efforts, pour les faire concourir au triomphe tant désiré de l'amélioration de nos races chevalines.

L'un des graves inconvénients du nouvel état de choses est surtout de ne pouvoir plus placer les chevaux dans la même enceinte que les bœufs et d'obliger les visiteurs à une double dépense, surtout à une fatigue et à une perte de temps nécessitées par le va-et-vient d'un concours à l'autre.

Ces inconvénients se sont traduits en doléances, on peut dire générales, dans la réunion des délégués, malgré les protestations de M. l'Inspecteur général d'Agriculture dont les scrupules, dans la situation délicate où il se trouvait, ont été impuissants à faire taire les réclamations énergiques des assistants.

Evidemment il importe que M. le Ministre de l'Agriculture intervienne entre les Directions de l'Agriculture et des Haras, pour qu'elles combinent leur entente et leurs efforts, afin de donner satisfaction au vœu du public, qui, en définitive, est le plus intéressé dans la question et doit avoir le dernier mot.

Le concours de Vannes, installé sur la promenade de la Rabine, magnifique terrain, assez ombragé par des arbres, avait bon aspect, quant à la disposition et à l'installation des stalles et des boxes.

Mais les plaques indicatives des sections et les numéros affectés à chaque sujet, au lieu d'avoir été préparés à l'avance sur métal, avec des caractères de dimensions convenables, étaient réduits en des morceaux de cartons sur lesquels les chiffres et les mots écrits à la main ne se lisaient qu'avec difficulté.

De plus, sans doute à cause de la révision du classement résultant des déclarations, les numéros étaient intervertis, et l'on en voyait ainsi sur le catalogue, accolés dans la même section, les uns appartenant au commencement de la série et les autres à la fin.

Evidemment l'expérience réparera toutes ces imperfections; mais déjà il est bon d'appeler sur une telle nécessité l'attention de l'Administration des Haras.

Le concours était placé sous la direction de M. l'inspecteur général Bénéteau, dont les soins et la courtoisie, dans cette délicate mission, ont été appréciés avec la plus entière satisfaction de la part des visiteurs et de tous ceux qui ont dû avoir des rapports avec lui.

Le programme officiel comprenait quatre catégories ainsi distinguées : 1<sup>re</sup>, race de trait ; 2<sup>e</sup>, race de poste ou postière ; 3<sup>e</sup>, race carrossière ; 4<sup>e</sup>, race de selle. J'avoue que j'aurais préféré, tout en respectant cette division, les appellations suivantes : 1<sup>o</sup> races de trait subdivisées en gros trait et trait léger ; 2<sup>o</sup> races carrossières, subdivisées en gros carrossiers et carrossiers légers. Il n'est pas, en effet, un cheval de selle, quelque léger qu'il soit, qu'on n'attelle généralement, même avec correction, pourvu que le véhicule soit approprié à sa taille et à sa force. Du reste, je n'attribue pas à la modification que je préfère une importance majeure. Cependant je trouve que la distinction qui sépare les postiers des carrossiers a plutôt pour conséquence, en Bretagne surtout, de créer deux sections comportant chacune un premier et un deuxième prix avec médailles de métal précieux, que de

séparer deux genres de chevaux, car s'il semblerait que le postier dût être plus commun que le carrossier, on observe que souvent la distinction est le partage, à un égal degré de l'un et de l'autre, et qu'ils pourraient, sans danger, être classés dans les deux sections indistinctement.

Ceci a un autre inconvénient: c'est que le cheval d'artillerie, qui appartient au trait léger, est trop commun pour concourir avec le postier, tel qu'on le comprend dans la région. Si on le relègue dans le trait proprement dit, il se trouve encore sacrifié, la grosse masse, quand elle est bien conformée, lui étant généralement préférée.

Chacune de ces catégories renfermait quatre sections: les poulains entiers de 3 ans, les étalons de 4 ans et au-dessus, les pouliches de 3 ans et les poulinières de 4 ans et au-dessus.

Comme on le voit, les poulains et les pouliches de 2 ans n'avaient pas trouvé place dans ce programme. Pour réparer cette omission, la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture avait offert une somme de douze cents francs, partagée en huit primes de 150 fr. chacune, pour poulains et pouliches de 2 ans, appartenant les uns et les autres aux quatre catégories précédentes, chacune d'elles étant ainsi augmentée de deux sections, l'une de mâles, l'autre de femelles.

Il est à remarquer que ces dernières sections étaient moins bien représentées que les autres, ce qui, à n'en pas douter, doit être attribué à la publication tardive de cette partie du programme, dont la disposition n'avait été qu'imparfaitement portée à la connaissance des éleveurs.

La race de trait, dans les mâles surtout, était très peu nombreuse. Ceux-ci, en effet, ne comptaient que quatre poulains de 3 ans et deux étalons de plus de 4 ans. Ni les uns ni les autres n'étaient réellement merveilleux. Aussi le Jury, tout en décernant les trois prix offerts aux premiers, n'a-t-il pas cru

devoir accorder le premier aux seconds. Cinq pouliches de 3 ans seulement se sont disputé les 4 prix proposés, qui leur ont été distribués. Les poulinières étaient plus nombreuses : dix-neuf ont concouru pour les 5 prix offerts, auxquels le Jury a ajouté deux mentions honorables. Je dois faire remarquer que, parmi ces dernières, beaucoup, pour ne pas dire la plupart, appartenaient au trait léger et avaient déjà les caractères d'un croisement qui les dirige à grands pas vers le cheval de sang. Il est regrettable que la vraie poulinière de trait, qui fait la richesse de la Bretagne et qui répondra pendant longtemps encore à un besoin réel, n'ait pas été mieux représentée.

La race dite postière est bien celle qui a eu les honneurs du concours. Du reste, c'est à cette catégorie que l'administration avait réservé ses plus grandes largesses. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, la plupart de ses représentants étaient des animaux de distinction, très propres à constituer des équipages de luxe, pour lesquels il semble que l'on doive être plus exigeant que ne le comporte le qualificatif plus modeste de postier. Sept poulains de 3 ans ont obtenu les 6 prix offerts avec des médailles, les premiers s'élevant à la somme de 1,550 fr. Ce sont pour la plupart des candidats à l'étalonat national. Six étalons de 4 ans et au-dessus se sont disputé les trois prix offerts : ces animaux sont des fruits secs de la présentation aux Haras à laquelle ils ont concouru. Neuf pouliches de 3 ans sont entrées en lice pour conquérir les 6 prix offerts et qui leur ont été distribués. Huit prix et une mention ont enfin été accordées aux neuf poulinières jugées les plus dignes, parmi les vingt qui ont concouru.

La catégorie des animaux dits carrossiers avait à se disputer seulement 13 prix au lieu des 23 des postiers. Sept poulains se sont présentés pour 2 prix ; quatre étalons pour deux ; neuf pouliches pour cinq, auxquels le Jury a ajouté une mention, et enfin vingt-quatre poulinières pour les 4 derniers. Mais le Jury disposant de la ressource provenant du premier prix

réservé des étalons de trait en a ajouté un pour les poulains, soit une somme de 300 fr.

De sorte qu'au lieu de 5,600 fr. attribués aux postiers, les carrossiers n'ont reçu que 4,150 fr. dont 300 ajoutés par le Jury à l'attribution de l'Administration.

Quant à la catégorie de selle, dans laquelle ont figuré des sujets dignes de l'artillerie, elle a présenté quelques jolis spécimens d'élèves dits de la montagne, à côté desquels trois concurrents de notre département, chacun dans une section spéciale, ont fait assez belle figure, puisque deux ont obtenu le premier prix et que le troisième, de l'avis de personnes très compétentes, méritait mieux que la part qui lui a été faite. Deux prix ont été disputés par cinq poulains, deux autres par quatre étalons, cinq par dix-sept pouliches et trois par dix-neuf poulinières, dont deux ont recueilli ensuite des mentions honorables.

Un objet d'art a été attribué à un éleveur du Finistère, comme ayant le lot de chevaux le plus remarquable.

A cette occasion, le Jury a été divisé sur l'interprétation du programme qui porte, article 3 : « Un objet d'art offert par M. le Ministre de l'Agriculture sera attribué au lot le plus remarquable du concours, suivant la décision de tout le Jury réuni, et, à défaut d'un lot d'un mérite suffisant, au plus bel animal. »

Quelques jurés ont pensé que tous les exposants avaient le droit de concourir et de présenter les animaux leur appartenant qu'ils eussent été primés ou non ; mais la grande majorité a décidé, on peut dire sans discussion, puisque cela s'est passé en public, que tous les animaux, pour faire partie du lot, devaient préalablement avoir obtenu une prime. Certes, je crois que cette jurisprudence est sujette à révision et j'espère que les jurys à venir permettront à tous les exposants de prendre part à cette lutte, d'autant plus que le bon sens indique que celui dont les animaux auront déjà été l'objet d'une pré-

férence méritée, n'auront pas de peine à recueillir de nouveau le suffrage d'hommes aussi intègres que compétents. Supposons, par exemple, qu'un exposant, dans une section gratifiée de huit prix, en obtienne un septième ou un huitième, est-ce que cela démontre que l'animal qui serait classé le quatrième ou le cinquième dans une section, où il n'y a eu que trois ou quatre prix, ne lui serait pas supérieur ? Mais telle section à égalité de prix ne peut-elle pas être plus remarquable, par le mérite des animaux, et ne peut-il pas arriver qu'un animal qui n'a rien obtenu dans la sienne soit cependant supérieur à certains sujets primés dans l'autre ? En vérité, je ne vois aucune objection plausible à la thèse que je soutiens et j'entrevois beaucoup d'inconvénients à ne pas l'admettre. Par exemple, je ne serais pas éloigné d'exiger que pour concourir à cette haute récompense, il ne peut être présenté que des animaux nés et élevés chez l'exposant.

Je termine cet article, déjà trop long, en rappelant que la Loire-Inférieure a obtenu dans ce Concours le premier prix des poulains de 3 ans dans la catégorie de selle ; le premier prix des pouliches de 3 ans, dans la même catégorie ; le deuxième prix dans la catégorie des pouliches carrossières de 3 ans ; le quatrième prix des poulinières carrossières et une mention honorable, assurément bien méritée, dans les poulinières de selle. Le Finistère et les Côtes-du-Nord ont eu des succès plus brillants. Assurément, ils avaient présenté des animaux d'élite, mais un certain nombre de ceux de notre département étaient bien recommandables.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE VANNES.

(Extrait de la liste des prix.)

RACE PARTHENAISE ET SES DÉRIVÉS (NANTAISE, VENDÉENNE).

MALES.

1<sup>re</sup> Section. — Animaux de 1 à 2 ans n'ayant pas de dents de remplacement.

1<sup>er</sup> prix, 300 fr. — N<sup>o</sup> 179, M. Guerchet (Pierre), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

2<sup>e</sup> prix, 250 fr. — N<sup>o</sup> 180, M. Lucas (Henri), à Couëron.

3<sup>e</sup> prix, 200 fr. — N<sup>o</sup> 181, M. Mabilais (Julien), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

Mention honorable. — N<sup>o</sup> 175, M. Moussion (Emile), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

Mention honorable. — N<sup>o</sup> 176, M. Cremet (Pierre), à Couëron.

2<sup>e</sup> Section. — Animaux de 2 à 4 ans.

1<sup>er</sup> prix, 300 fr. — N<sup>o</sup> 182, M. Tessier (François), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

2<sup>e</sup> prix, 250 fr. — N<sup>o</sup> 186, M. Moreau (Louis), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

Mention très honorable. — N<sup>o</sup> 185, M. Lucas (Henri), précité.

Mention très honorable. — N<sup>o</sup> 183, M. le comte de Juigné, à Chéméré.

FEMELLES.

1<sup>re</sup> Section. — Génisses de 1 à 2 ans n'ayant pas de dents de remplacement.

1<sup>er</sup> prix, 200 fr. — N<sup>o</sup> 195, M. Babin (Jules), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

2<sup>e</sup> prix, 150 fr. — N<sup>o</sup> 188, M. Mabilais (Donatien), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

3<sup>e</sup> prix, 100 fr. — N<sup>o</sup> 194, M. Mabilais (Julien), précité.  
Mention très honorable. — N<sup>o</sup> 189, M. Chouteau (Pierre),  
à Couëron.

2<sup>e</sup> Section. — Génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait, n'ayant que  
2 dents de remplacement.

1<sup>er</sup> prix, 250 fr. — N<sup>o</sup> 196, M. le comte de Juigné, précité.

2<sup>e</sup> prix, 200 fr. — N<sup>o</sup> 198, M. Pillet (Jean), à Saint-Etienne-  
de-Mont-Luc.

3<sup>e</sup> prix, 150 fr. — N<sup>o</sup> 199, M. Babin (Clément), à Saint-  
Etienne-de-Mont-Luc.

3<sup>e</sup> Section. — Vaches de plus de 3 ans pleines ou à lait.

1<sup>er</sup> prix, 300 fr. — N<sup>o</sup> 202, M. le comte de Juigné, précité.

2<sup>e</sup> prix, 250 fr. — N<sup>o</sup> 206, M. Cremet (Pierre), précité.

3<sup>e</sup> prix, 200 fr. — N<sup>o</sup> 205, M. Mabilais (Donatien), précité.

4<sup>e</sup> prix, 150 fr. — N<sup>o</sup> 201, M. Mabilais (Julien), précité.

Prix supplémentaire, 80 fr. — N<sup>o</sup> 200, M. Moreau (Louis),  
précité.

Mention honorable. — N<sup>o</sup> 203, M. Lucas (Henri), précité.

Mention honorable. — N<sup>o</sup> 210, M. Babin (Clément), précité.

Mention honorable. — N<sup>o</sup> 211, M. Pillet (Jean), précité.

---

## CONCOURS RÉGIONAL HIPPIQUE DE VANNES.

(*Extrait de la liste des prix.*)

---

### CARROSSIERS.

Section des pouliches de 3 ans. —

2<sup>e</sup> prix, 300 fr. et une médaille d'argent, à M. Garreau  
(Henri), de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, pour sa pouliche  
*Désirée*, n<sup>o</sup> 67.

Section des poulinières. —

4<sup>e</sup> prix, 200 fr. et une médaille de bronze, à M. Ciron

(Gustave), à La Villette, en Frossay, pour sa jument *La Vallière*, n° 1.

RACE DE SELLE.

*Section des poulains de 3 ans.*

1<sup>er</sup> prix, 300 fr. et une médaille d'or, à M. Ciron précité, pour son étalon *Capon*, n° 32.

*Section des pouliches de 3 ans.*

1<sup>er</sup> prix, 300 fr. et une médaille d'or, à M. Ciron précité, pour sa pouliche *Follette*, n° 76.

*Section des poulinières.*

Mention honorable à M. Mabilais (Pierre), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc, pour sa jument *Elegante*, n° 18.

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES CULTURES

DES EXPLOITATIONS VISITÉES POUR LA PRIME D'HONNEUR

dans l'arrondissement de Paimbœuf, en 1882,

PAR M. V. DEZAUNAY.

Ainsi que nous le disions au début de notre rapport, l'arrondissement de Paimbœuf a présenté, cette année, un grand nombre de concurrents qui ont appelé la Commission successivement dans les communes de Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Chéméré, Chauvé, Saint-Père-en-Retz, Saint-Michel-Chef-Chef et Rouans.

Nos excursions dans ces communes nous ont permis de nous rendre compte de certaines pratiques culturales usitées dans ces localités et sur lesquelles nous croyons utile de dire quelques mots.

*De la pâture.* — Un usage très répandu consiste à semer

au printemps du trèfle dans les froments pour en faire du foin d'abord et de la pâture ensuite.

Assurément, il y a là un progrès important à signaler. Dans beaucoup de localités le cultivateur qui veut faire une pâture, se contente encore aujourd'hui, après avoir enlevé sa récolte de froment, d'abandonner sa terre à elle-même pour attendre l'enherbement naturel. Assurément, la Providence est d'un puissant secours pour l'agriculture ; mais comme l'a dit avec raison le grand fabuliste : *Aide-toi, le ciel t'aidera*, or, il est de toute nécessité, pour avoir une pâture, de la semer ; et nous croyons excellente la pratique qui consiste à semer un mélange de trèfle violet et de trèfle blanc, ainsi que nous l'avons exposé déjà en traitant de la ferme de la Jolinière. Peut-être objectera-t-on que le trèfle ne réussit pas partout ? C'est vrai ; mais il est bon aussi d'ajouter qu'en employant la chaux comme amendement (ce que font les cultivateurs de l'arrondissement de Paimbœuf), on peut presque toujours obtenir des résultats satisfaisants.

*Les choux.* — Si, comme pâtures, l'arrondissement de Paimbœuf a de très bons exemples à donner, nous ne pouvons pas en dire autant de sa culture du chou. Nous avons rencontré beaucoup de cultivateurs ne plantant que le chou mœllier. Nous ne voulons point blâmer cette culture qui donne un excellent fourrage tant comme feuilles que comme troncs ; ces derniers notamment très estimés pour les animaux mis à l'engraissement. Nous tenons, au contraire, cette variété de choux en haute estime et nous l'avons fréquemment préconisée, mais cela dans certaines limites. Le chou mœllier demande à être piqué de très bonne heure et à être arraché assez tôt pour permettre de lui faire succéder une récolte de froment. Ses troncs, ramassés dans un lieu convenable, se conservent bien et sont consommés durant l'hiver. C'est là la condition normale de sa culture sous notre climat. Mais piquer le chou mœllier au commencement de juillet

pour le laisser en terre tout l'hiver est un contre-sens, attendu qu'il est très sensible à la gelée et peut facilement être détruit par les froids.

Il est d'une bonne économie de partager sa sole de choux en trois parties comme suit : la première partie, piquée dès la fin de mai ou les premiers jours de juin au plus tard, ne comportera que des choux moelliers. Ceux-ci fourniront des feuilles dès le mois d'août ; leurs troncs arrachés au commencement de novembre au plus tard laisseront la terre libre à une époque convenable pour les ensemencements de froment. La deuxième partie sera piquée vers la fin de juin en choux cavaliers qui donneront des feuilles précisément à l'époque où le chou moellier cessera de produire. Ce chou sera effeuillé tout l'hiver et sera coupé par le pied vers la fin de février, c'est-à-dire dès qu'il commencera à entrer en fleurs. Enfin, la troisième partie sera réservée au chou à mille têtes qui est une des variétés qui supporte le mieux les grands froids et ne gèle que tout-à-fait exceptionnellement sous notre climat. Mis en place très tardivement, il ne sera pas avantageux pour l'effeuillage, à cause de ses nombreuses ramifications ; mais par contre il fournira un abondant fourrage de printemps et se conservera très tendre et très bon à manger, alors que les autres espèces auront déjà été consommées ou ne pourront donner qu'une nourriture de mauvaise qualité.

Au résumé, avec ces trois variétés de choux cultivées dans la proportion convenable, on peut être assuré, sans interruption, d'une nourriture verte et de bonne qualité depuis le mois d'août jusqu'au milieu du mois d'avril (soit pendant plus de sept mois).

*Laiterie.* — Un progrès à signaler, c'est la création de laiteries dans les fermes. En effet, presque partout nous avons trouvé des locaux spécialement réservés aux produits de la vacherie. Ces laiteries, tout imparfaites qu'elles sont et manquant trop souvent d'une aération convenable, sont, en tous cas,

de beaucoup préférables aux anciens coffres dans lesquels on mettait autrefois le lait à crémér. Il y a encore beaucoup à faire de ce côté, mais l'élan est donné, les perfectionnements viendront peu à peu.

*Outillage.* — Par contre, le matériel agricole ne s'est nullement amélioré ; non seulement les outils sont infiniment trop lourds et trop massifs, mais encore ils sont de mauvaise construction. La plupart des charrues, confectionnées par les forgerons et charrons du pays, le plus souvent totalement dénués des principes les plus élémentaires, semblent ne posséder de résistance que grâce à des dimensions excessives qui surchargent inutilement et les attelages et les ouvriers. Les constructeurs sérieux de machines agricoles livrent des charrues beaucoup plus légères, d'un tirage infiniment moindre tout en présentant des conditions de solidité très suffisantes. La houe paraît être totalement inconnue dans cette contrée. Les cultivateurs les plus intelligents enlèvent le versoir d'une charrue et passant alors l'outil ainsi modifié dans les raies des billons, ils parent un peu le terrain. Mais ce travail ne saurait remplacer celui que la houe effectue beaucoup mieux et beaucoup plus aisément. L'arrondissement de Paimbœuf est peut-être le seul où la houe ne fasse pas partie du matériel de la ferme.

*Blé Victoria.* — Il y a quelques années seulement nous constatons avec plaisir les heureux résultats obtenus par la culture du blé Victoria. Nous ne pensions pas que cette nouvelle semence aurait un succès tel que quelques années plus tard nous rencontrerions partout ce blé, d'origine anglaise. En agriculture, en effet, plus qu'en toute autre industrie, les progrès sont lents et les nouveautés ne sont guère acceptées par la culture qu'après de longues années. Les résultats obtenus avec le blé Victoria ont été si évidents qu'il n'a pas tardé à se répandre rapidement, et presque tous les fermiers que nous avons visités cette année l'ont essayé avec succès.

Malheureusement, un tort général chez tous les cultivateurs,

est celui de ne pas renouveler leurs semences et de toujours se servir de leur propre récolte, d'où résulte sous peu d'années une dégénérescence des produits. Il est à craindre que le blé Victoria, qui donne de si forts rendements, ne perde d'ici quelques années toutes ces précieuses qualités. Pour éviter cela, il est indispensable de renouveler sa semence de temps en temps.

*Jachère.* — La culture avec jachère est très usitée dans le pays de Retz. C'est une pratique qu'il est désirable de voir disparaître, bien que nous ne pensions pas qu'on doive l'exclure aussi radicalement que le désirent certains agriculteurs. Tout d'abord, il est nécessaire de bien établir que nous ne parlons que des terres en jachère proprement dite ; c'est-à-dire de celles qui reçoivent un certain nombre de labours d'été sans produire de récolte, et non pas des terres laissées en friche, c'est-à-dire abandonnées à la végétation spontanée. Assurément, la jachère à l'état permanent est le caractère d'une culture peu avancée ; mais c'est avec raison que parfois des cultivateurs très intelligents la pratiquent exceptionnellement pour nettoyer une terre envahie par de mauvaises herbes, lorsque les frais de main-d'œuvre d'une culture sarclée seraient trop élevés eu égard au produit obtenu. Dans ces cas très particuliers, la jachère offre des avantages incontestables et mérite d'être conseillée. Mais lorsqu'il s'agit de l'adopter d'une façon régulière, il en est tout autrement. Il est vrai que pendant toutes les façons répétées que subit la terre cultivée en jachère, il se produit dans le sol de nombreux phénomènes, entre autres : la formation de nitrates, la fixation de l'azote de l'air, la plus grande solubilité des phosphates. Ce sont là de véritables avantages. C'est sous l'empire de ces idées, qu'un pasteur anglais avait imaginé cette culture sans engrais au moyen de la jachère seule, et qui, à une certaine époque, a occupé le monde agricole. Malheureusement, les résultats atteints par le pasteur anglais n'ont pu être obtenus partout ;

ce qui laisserait à supposer que certaines terres sont plus aptes que d'autres aux modifications que fait naître la jachère. Quoi qu'il en soit, il est constant que cette pratique dénote une culture précaire ; c'est assurément un moyen de se procurer de l'engrais à bon marché ; mais on doit abandonner ce moyen sitôt que le capital devient suffisant pour acheter au dehors les engrais complémentaires qui font défaut. Autrefois, le Nord de la France suivait un assolement triennal comprenant une année de jachère ; aujourd'hui, l'assolement est biennal et la jachère a disparu faisant place à une culture industrielle qui a amené la prospérité de cette partie de la France dont tout le monde envie la richesse. Nous pensons donc que hors le cas de force majeure où le capital fait absolument défaut, la jachère doit être abandonnée pour être remplacée par une culture sarclée que certains écrivains ont improprement appelée jachère cultivée par opposition à la véritable jachère qu'ils ont dénommée jachère morte.

*Betterave.* — La presque totalité des concurrents que nous avons visités faisait de la betterave à sucre ; mais sur des surfaces tellement restreintes qu'on ne peut guère considérer ces cultures de betteraves à sucre autrement que comme des essais. Voilà cependant bientôt trois ans que la sucrerie établie à Paimbœuf a commencé à fonctionner, et si, dès le début, on devait s'attendre à n'avoir que des approvisionnements insuffisants, il y avait également lieu de supposer que chaque année la surface emblavée en betteraves serait plus considérable. Malheureusement, si la culture n'est pas restée stationnaire, elle s'est accrue dans des proportions qui sont peu appréciables. Ce résultat est regrettable, autant au point de vue de l'industrie qui est venue s'implanter dans notre pays que pour les intérêts des cultivateurs qui auraient pu trouver là un nouveau débouché et une nouvelle source de profits.

Tous nos efforts doivent tendre à entretenir sur une sur-

face donnée le plus grand nombre d'animaux bien nourris ; car sans bétail on ne peut faire de fumier et sans fumier on ne peut espérer de bonnes récoltes. La culture de la betterave à sucre peut en partie remplir ce but.

Mais cette culture ne se fait pas complètement de la même façon que celle de la betterave fourragère. En effet, la racine qui est destinée à produire du sucre a besoin de certaines qualités que le cultivateur ne recherche pas dans le fourrage destiné à être consommé directement par le bétail.

Le fabricant de sucre qui achète des betteraves cherche à obtenir, sous le poids le plus faible, la richesse saccharine la plus forte. Le cultivateur lui, se soucie peu de la richesse en sucre ; ce qu'il cherche à obtenir, c'est le rendement le plus fort, attendu qu'il vend sa betterave au poids.

Concilier ces deux intérêts en apparence fort opposés nécessite certaines pratiques spéciales qui sont le propre de la culture industrielle.

Le fabricant de sucre ne peut accepter de betteraves d'un poids trop fort ; généralement 1 kilo à 1<sup>k</sup>,500 est une bonne moyenne. Or, la tendance générale du cultivateur est de chercher à obtenir les betteraves les plus grosses possibles pensant que le rendement à l'hectare sera d'autant plus élevé que chaque betterave individuellement aura été trouvée plus lourde. Dès lors on plante à grande distance. Cette pratique est-elle bien rationnelle ?

Assurément si on ne devait pas mettre plus de pieds à l'hectare, 30,000 par exemple, plus les betteraves seront lourdes et plus le rendement total sera élevé. Mais si au lieu de chercher l'accroissement de produits dans le poids plus ou moins grand de chaque individu séparément, nous le cherchons dans le nombre plus grand de sujets plantés à l'hectare, nous pourrions obtenir un rendement très élevé tout en ayant des racines d'un poids assez faible. Ainsi, au lieu

de planter 30,000 pieds par hectare, nous pourrions en mettre 60,000 et même plus.

Tandis qu'avec des cultures à grande distance telles qu'on les fait généralement, on ne peut guère espérer récolter plus de 30,000 kilos à l'hectare, il est certain qu'avec une plantation double on atteindra 40,000 et peut-être même plus.

Généralement on ne se rend pas compte des avantages que procurent les cultures très rapprochées.

Une expérience faite spécialement dans ce sens a donné des résultats qu'il serait intéressant de faire connaître. Les deux essais furent faits avec des betteraves à sucre de Silésie. Une pièce plantée en billons espacés de 80 centimètres avec des plants de 0<sup>m</sup>,30 sur chaque billon a donné un rendement de 26,000 kilos. Une autre pièce semée à plat en rangs espacés de 20 centimètres avec des plants à 0<sup>m</sup>,20 c. dans le rang a donné un rendement de 57,000 kilos avec une richesse saccharine de 13,49 %.

Assurément il ne faudrait pas conseiller une telle culture à plat qui ne conviendrait guère à la nature de notre sol. Nous avons seulement voulu établir par une culture serrée outre mesure l'avantage qu'il y avait à planter dru. Sans compter que les façons d'entretien sont moins onéreuses, car les herbes adventives sont rapidement étouffées par les feuilles des betteraves.

Nous ne voulons point avancer qu'on doive espérer par une culture serrée obtenir toujours des rendements de 50,000 kilos à l'hectare. Nous relatons seulement le résultat d'une expérience qui, assurément, a été conduite avec beaucoup plus de soins qu'on en apporte généralement aux cultures faites en grand. Nous entendons seulement affirmer : qu'avec des cultures de betteraves rapprochées on obtient un poids à l'hectare plus élevé qu'avec une plantation à grande distance ; qu'avec des racines d'un faible poids, — telles que

les demande l'industrie sucrière, — on peut obtenir des rendements non seulement égaux, mais même supérieurs à ceux que donnent les grosses betteraves qu'on produit généralement.

A part cette différence dans le poids, la culture de la betterave à sucre rentre parfaitement dans les usages de notre région.

Semer serré et fumer largement, là est toute la question.

La culture de la betterave à sucre bien comprise ne modifiera en rien l'économie de nos fermes. Si nous étions consulté par un cultivateur sur la question de savoir s'il doit essayer de la betterave à sucre, nous lui conseillerions de faire sa culture de fourrages, comme il en a l'habitude, et même de semer sa même quantité de betteraves fourragères. Mais nous lui dirions également de remplacer une partie de ses jachères par une emblavure de betterave à sucre qui, à la Toussaint, laissera sa terre parfaitement préparée pour recevoir les semailles de froment.

Quels sont les débouchés de la betterave à sucre ? Il n'y en a qu'un seul, obligatoire, forcé, la vente à l'usine. Ici se présente l'objection la plus sérieuse qui ait été faite. Nous voulons parler de la question des transports, si importante, surtout dans notre département où le cultivateur n'est généralement pas bien outillé pour faire de lourds charrois un peu loin. On ne doit pas chercher à transporter des betteraves à trop grande distance : 10 kilomètres environ paraissent être la distance maxima ; car il ne faut pas perdre de vue que les charrois de betteraves s'effectuent à une époque de l'année où les jours sont déjà courts. Par contre, il est bon de ne pas oublier que le cultivateur peut revenir chargé de pulpes qui, pour une valeur beaucoup moindre que le prix de vente de la betterave, représenteront la même quantité de principes nutritifs. Par suite de cette combinaison le cultivateur aura pu réaliser un premier bénéfice en argent et de plus il lui

aura été possible de nourrir un bétail aussi nombreux que s'il avait fait consommer ses betteraves directement par ses animaux. Mais si le cultivateur se bornait à faire de la betterave pour la vendre, sans espoir de retour de pulpes, non seulement il n'obtiendrait qu'un bénéfice assez faible, mais, en outre, il ferait une opération détestable, car il exporterait toujours sans jamais rien restituer à sa terre et une exploitation conduite de la sorte ne saurait prospérer longtemps. Au contraire, ramenant à la ferme une certaine quantité de pulpes, il pourra mieux nourrir son bétail et arriver sous peu à ne plus considérer la paille comme un fourrage, mais bien comme de la litière.

*Le chaume.* — A ce sujet, il faut noter une coutume qui s'est conservée dans le pays de Retz, c'est celle de faire du chaume. Le froment, lorsqu'il est mûr, est coupé à environ 30 cent. de terre. La paille battue est embargée avec soin et trop souvent réservée pour l'alimentation du bétail. L'autre extrémité qui est restée en terre est fauchée plus tard et est destinée à faire la litière. Enfin, dans quelques rares localités, on n'hésite pas à arracher à la main tout le chaume. Toutes ces méthodes ont le grave inconvénient de nécessiter beaucoup trop de main-d'œuvre et ne se justifient que par la nécessité dans laquelle se trouve le cultivateur d'avoir de la paille de choix pour faire du fourrage. L'usage de couper le froment sur chaume a disparu dans la plus grande partie de la Loire-Inférieure et nous sommes persuadés que cette pratique sera totalement inconnue à partir du jour où le cultivateur ayant donné assez de développement à ses cultures fourragères pourra ne plus considérer la paille comme un fourrage destiné à nourrir son bétail.

*Main-d'œuvre.* — Nous avons pu constater que, par suite de l'élévation toujours croissante du prix de la main-d'œuvre qui, en outre, devient de plus en plus rare, beaucoup de cultivateurs manifestaient une tendance marquée à faire un

pas en arrière et à revenir à la culture pastorale. Ceux-ci préfèrent envoyer leurs animaux dans leurs tréfiles plutôt que de couper le fourrage pour le distribuer à l'étable où il serait cependant plus profitable aux animaux, tout en leur permettant par une stabulation plus prolongée de produire plus de fumier. Cette pénurie de main-d'œuvre provient un peu de la nouvelle loi militaire qui nous régit depuis plusieurs années. Non seulement le service détient momentanément beaucoup d'hommes hors des champs ; mais encore un grand nombre de ceux-ci, séduits par les rapports plus ou moins exacts des ouvriers des villes avec lesquels ils se trouvent en contact, ne reviennent plus aux champs. Une autre cause beaucoup plus grave de la rareté des bras pour les travaux de la campagne, doit être attribuée à la création dans le bas de la Loire d'établissements considérables. L'industrie, en effet, grâce aux droits protecteurs dont elle jouit, pourra toujours offrir à l'ouvrier valide un salaire de beaucoup supérieur à celui que peut lui payer l'agriculture placée sous le régime du libre-échange. Le Gouvernement favorise toutes les entreprises industrielles en leur accordant des droits de douane qui leur permettent de ne pas redouter la concurrence étrangère. Nous n'avons pas à juger si cette manière de procéder est bonne ou mauvaise ; mais ce que nous pouvons dire, c'est qu'il n'est pas d'une sage et prévoyante administration de sacrifier au profit de l'industrie proprement dite, l'agriculture qui est l'industrie nationale par excellence, puisqu'elle emploie à elle seule la moitié de la population de la France. A ce titre elle a bien le droit de demander à être placée sur le pied d'égalité avec l'industrie proprement dite.

Aujourd'hui, plus que jamais, en considération de la crise que traverse l'agriculture, il y avait un intérêt capital à signaler toutes pratiques susceptibles de contribuer à l'amélioration de la position si précaire du cultivateur. De cet ouvrier éminemment français qui est si fortement attaché au

sol national, qu'il semble toujours disposé à faire l'essai des nouvelles cultures qui lui sont indiquées, plutôt que de suivre les conseils captieux d'une voix autorisée qui l'engageait naguère à aller tenter la fortune sur un sol étranger, au Texas, par exemple. « Dans cette contrée, où tous ceux qui veulent faire fructifier leurs capitaux par des spéculations agricoles doivent se rendre, car nulle part ailleurs, elles ne peuvent mieux réussir. »

Si le cultivateur se décidait à émigrer et à aller porter ses capitaux et son travail sur les terres encore vierges du Far-West, quelle serait la conséquence pour nous ? Hélas ! le résultat serait doublement fatal, car, non seulement nous verrions nos capitaux et nos hommes aller enrichir l'Amérique ; mais encore nous contribuerions à augmenter la concurrence étrangère contre laquelle nous ne pouvons déjà pas lutter.

En terminant, la Commission a été heureuse de pouvoir constater une amélioration sensible dans les cultures de l'arrondissement de Paimbœuf, qui lui a procuré l'occasion de récompenser quatre exploitations cette année. Aussi avons-nous le ferme espoir que cet élan ne s'arrêtera pas et que les concurrents se présenteront nombreux, lorsqu'en 1887, le Comice central de la Loire-Inférieure viendra de nouveau offrir sa prime d'honneur aux cultivateurs de l'arrondissement de Paimbœuf.

## PÉTITION

adressée à M. le Président et à MM. les Membres du  
Bureau du Comice agricole central de la Loire-  
Inférieure.

MESSIEURS,

Les soussignés, propriétaires et cultivateurs de vignes,

commissionnaires et négociants faisant le commerce des vins de la Loire-Inférieure, ont l'honneur d'appeler votre attention sur la situation difficile où se trouve réduite la viticulture de notre département.

Ce fâcheux état de choses provient, pour une grande partie, de causes naturelles trop connues pour que nous ayons à les rappeler en détail. Gelées d'une excessive rigueur, violents orages de grêle, absence de chaleur et pluies continuelles pendant les saisons d'été, rien n'a manqué, depuis cinq ans, pour détruire et endommager gravement nos récoltes et faire succéder la gêne et la souffrance à la prospérité que la culture de la vigne avait naguère développée parmi nous.

De plus, stimulé par la rareté de nos produits et les besoins de la consommation, le commerce est venu, de tous les côtés, suppléer à la faiblesse des approvisionnements et peser ainsi constamment sur les prix qui auraient pu, dans une certaine mesure, atténuer pour nous l'insuffisance des récoltes.

Hâtons-nous de dire qu'en indiquant ces deux causes, l'une de force majeure, l'autre résultant de l'intervention légitime et nécessaire du commerce, nous ne songeons nullement à nous en plaindre. Mais nous avons du moins le droit d'exiger qu'une situation si pénible ne soit pas encore aggravée par les agissements d'une concurrence qui n'est ni loyale ni juste, parce qu'elle n'obtient la faveur du public qu'en le trompant sur la nature et la qualité réelle de la marchandise.

Sans doute, la fraude a toujours existé, et de tout temps une avidité sans scrupule a exploité l'insouciance et l'ignorance du consommateur en altérant de mille manières les objets de consommation. Mais, en ce qui concerne le vin, nous ne croyons pas que jamais l'art des falsifications et des multiplications indéfinies se soit exercé sur une aussi vaste échelle et à l'aide de moyens aussi variés.

Pour ne citer que quelques-uns de ceux qui sont communément employés :

Des vins chargés de couleur sont dédoublés avec de l'eau et renforcés ensuite d'alcool si le degré reste trop faible ;

On fabrique des piquettes avec de l'eau sucrée qu'on met à fermenter sur les marcs de vendange ;

Ou bien les piquettes sont faites simplement avec de l'eau jetée sur le marc, et ensuite fortement alcoolisées ;

Des vins sont fabriqués avec des raisins secs, de l'eau et de l'alcool.

Puis, comme ces créations trahiraient trop aisément leur origine, on s'efforce de masquer le travail opéré par l'emploi de diverses substances ayant pour but d'imiter le mieux possible la couleur, le goût et le bouquet du vin, et dont l'innocuité est souvent très contestable.

Quelquefois même il se fait, de toutes pièces, de soi-disant vins dans lesquels les jus des cépages n'entre pas ou n'entre que pour une part extrêmement faible.

Est-il besoin d'ajouter que, surtout au détail, ces compositions se vendent comme produits authentiques de la vigne, et que presque jamais l'acheteur n'est mis à même d'apprécier le vrai motif du bon marché qui détermine ses préférences ?

En rappelant que les vins artificiels cherchent leur débouché principal dans la grande consommation des classes laborieuses, nous pourrions faire ressortir les inconvénients et les dangers qui en résultent pour la santé publique ; mais malgré la gravité de cette considération, nous nous bornons à l'indiquer brièvement, et nous croyons qu'il nous appartient de fonder plus spécialement nos réclamations sur le préjudice causé à une branche importante de la production, sur l'atteinte directe et injustifiable portée à nos intérêts les plus essentiels.

Puisque le Comice agricole de la Loire-Inférieure a pour mission de soutenir et de défendre l'agriculture départementale, nous venons, Messieurs, vous prier respectueusement d'intervenir auprès de la Justice et de l'Administration, afin

qu'elles usent des moyens que la loi met à leur disposition pour nous protéger efficacement contre la concurrence abusive que nous prenons la liberté de vous signaler.

Si parmi les procédés mentionnés plus haut, il s'en trouvait dont l'emploi parût pouvoir être toléré, nous demanderions du moins que le vendeur en gros ou en détail fût rigoureusement tenu, sous les peines de droit, de vendre la marchandise pour ce qu'elle est, en indiquant exactement sa nature et sa composition, et que la désignation de *vin* sans épithète fût exclusivement réservée aux produits purs et naturels de la vigne. Ainsi l'acheteur, convenablement renseigné, fixerait son choix en pleine connaissance de cause et n'aurait à s'en prendre qu'à lui-même des déceptions auxquelles il se serait volontairement exposé.

Nous protestons, en terminant, que nous sommes loin de vouloir donner à nos récriminations un caractère injuste de généralité ; et nous reconnaissons sans peine qu'on citerait bien des négociants et des détaillants dont la probité commerciale pourrait défier tous les reproches et tous les soupçons, et qui tiennent à honneur de ne servir à leur clientèle qu'une marchandise parfaitement loyale. Nous sommes convaincus qu'ils se joindront à nous pour demander la répression d'un abus dont ils se trouvent eux-mêmes victimes.

Dans l'espoir que vous réserverez un accueil favorable à nos légitimes réclamations, nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'hommage de notre profond respect et de nos sentiments les plus dévoués.

# RAPPORT

SUR LA

## QUESTION DE LA FALSIFICATION DES VINS

PAR M. JULES AVENIEZ.

Le Comice agricole central de la Loire-Inférieure a reçu communication d'une pétition revêtue de plus de 3,500 signatures, l'invitant à signaler à l'autorité compétente le grave préjudice causé à la viticulture du département, ainsi qu'au commerce honnête, par la falsification des vins dont l'extension est due principalement à l'impunité qui semble en fait acquise aux auteurs de ce délit. Cette pétition conclut à la recherche des moyens propres à réprimer cette fraude.

Il ne s'agit point, comme du reste les pétitionnaires le font remarquer, de réclamer des mesures tendant à apporter des entraves à la liberté complète de l'industrie et du commerce; mais uniquement de faire respecter la loi.

C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous allons examiner brièvement :

1° Le fait de la falsification de boissons, signalé par la pétition ;

2° L'état de la doctrine et de la jurisprudence sur ce sujet ;

3° Les propositions qu'il conviendrait de formuler et de transmettre à M. le Ministre de l'Agriculture, afin de mettre un terme à l'existence d'une fraude qui, si elle devait rester impunie, causerait à la viticulture le plus grave préjudice et mettrait les commerçants respectueux de la loi dans un état d'infériorité manifeste, vis-à-vis de ceux qui ne craignent pas de l'enfreindre ; et cela, comme nous allons essayer de le démontrer, sans aucun avantage pour le consommateur.

Incontestablement, tout commerçant a le droit, d'après la législation qui nous régit actuellement (loi du 27 mars 1851), de fabriquer tout produit alimentaire ou boisson, de la manière qu'il juge convenir au goût du consommateur, comme à ses intérêts ; mais personne n'a le droit de faire passer un produit pour différent de ce qu'il est en réalité. L'industrie peut tout fabriquer, le commerce peut tout introduire et mettre en vente, nul n'a le droit de s'y opposer, à une seule condition : c'est que la marchandise, substance alimentaire, boisson, sera livrée au consommateur pour ce qu'elle est.

Il est donc parfaitement licite de fabriquer des boissons de toutes sortes et des vins artificiels de toute nature, pourvu qu'on les vende sous leur dénomination véritable. Non seulement cela est légitime, mais on peut ajouter que personne ne demande la cessation de ces fabrications, qui rendent en beaucoup de cas de véritables services lorsqu'elles sont faites conformément aux prescriptions de l'hygiène, et dont beaucoup d'agriculteurs, de viticulteurs, etc., sont les premiers fabricants, comme ils en sont les premiers consommateurs.

La fabrication des vins de raisins secs, vins de deuxième cuvée ou autres produits similaires, donne une boisson saine et éminemment utile à ceux qui ne peuvent se procurer du vin véritable ; mais ce qu'il importe au plus haut degré d'empêcher, c'est la mise en vente, sous le nom de vin, à l'insu de l'acheteur, et le plus souvent au prix auquel on pourrait se procurer du vin naturel, de ces fabrications qui, en tant que boissons, peuvent être excellentes, mais qui constituent lorsqu'on leur donne le nom de vin, une falsification prévue et punie par l'art. 423 du Code pénal et en vertu des additions faites à cet article par la loi du 27 mars 1831.

Nous n'avons pas ici à entrer dans l'examen spécial de la composition de ces boissons auxquelles on donne frauduleusement le nom de vin. Nous devons seulement dire que beaucoup ne contiennent même pas de vin. Les mélanges liquides

qui viennent de divers pays étrangers, d'Italie et particulièrement d'Espagne, par quantités énormes, sont, en grande partie, composées d'eau colorée alcoolisée à 15 degrés, avec des alcools allemands; ils entrent en France en vertu des traités de commerce, par suite d'une fausse interprétation de ces traités, qui ne stipulent le droit d'entrée, à raison de 2 fr. par hectolitre, que pour les vins naturels. Ces fraudes sont depuis longtemps déjà signalées à l'autorité compétente par de nombreux comices auxquels s'est joint le Comice central de la Loire-Inférieure. Cette situation cause à la production nationale, à la consommation, à l'industrie et au trésor, le plus grave et le plus injuste préjudice : à la production nationale, parce que le vin naturel français est délaissé par le commerce qui achète à meilleur marché le vin artificiel, revendu ensuite comme naturel ; à la consommation, parce que les marchands de vins vendent aux consommateurs qui demandent du vin, un produit étranger qui n'a de vin que le nom et dont les effets sur la santé sont sensiblement inférieurs à ceux du vin, lorsqu'ils ne sont pas nuisibles ; à l'industrie, parce que la possibilité de viner les vins français n'existant pas à cause des droits élevés qui grèvent l'alcool, nos départements producteurs d'alcools ne vendent plus ou vendent mal leurs produits ; ceux-ci sont remplacés à l'étranger par des alcools, la plupart allemands, qui entrent ainsi en France en franchise de droits, en tant qu'alcools, puisque le vin à 15 degrés ne paie que 2 fr. par hectolitre ; au trésor enfin, qui se voit frustré des droits que paierait l'alcool français s'il entrait dans la consommation.

Il faut ajouter à toutes ces causes de préjudice les droits réduits de transports, dits tarifs de pénétration, accordés aux vins étrangers par plusieurs compagnies de chemins de fer, desquels droits réduits résulte cette singulière situation, que des fabriques de vins artificiels établies sur la frontière française trouvent avantage à introduire leurs vins en Espagne,

par exemple, avant de les envoyer à destination en France, afin de profiter du tarif réduit accordé aux vins étrangers. Le préjudice causé au commerce honnête n'est pas moins considérable lorsqu'il s'agit de vins artificiels fabriqués en France et vendus illégalement sous le nom de vin, en concurrence avec le vin véritable. Il résulte en effet de cette situation, que les marchands honnêtes sont dans l'alternative, ou bien de faire comme les autres, c'est-à-dire de frauder, ce qu'ils ne font pas puisqu'ils sont honnêtes, ou bien de fermer leurs magasins pour ne pas se ruiner, car il est impossible de lutter par le bon marché contre une marchandise qui, très souvent, n'a d'autre valeur que le prix de la main-d'œuvre employée à la fabrication.

Mais, du moins, le consommateur gagne-t-il à cet état de choses? — Non, puisque le marchand lui vend le liquide fraudé non comme boisson, ce qui serait juste et d'une incontestable utilité, mais comme vin, souvent même au prix du vin, faisant ainsi un gain frauduleux au détriment de l'acheteur.

Or, ces fraudes existent aujourd'hui dans de si vastes proportions, qu'il est devenu impossible d'éviter d'en être victime, et que les vins de prix eux-mêmes n'échappent pas à la falsification; d'où résulte à l'égard de notre commerce français, tant en France qu'à l'étranger, une défiance générale, malheureusement trop souvent justifiée.

Et cependant l'état de la législation sur cette question ne peut laisser subsister aucun doute, sur le fait de savoir s'il est possible de réprimer cette fraude.

Le fait de falsifier une boisson, c'est-à-dire dans le cas qui nous occupe, de vendre comme vin une boisson qui n'est pas absolument et entièrement du vin, constitue un délit puni de l'amende, de la confiscation, de l'affichage, et entraînant, pour son auteur, toutes les conséquences du délit de droit commun.

L'art. 423 du Code pénal, loi de 1810, ayant paru insuffi-

sant pour réprimer toutes les fraudes et falsifications, le législateur l'a complété par la loi du 27 mars 1851, qui règle aujourd'hui définitivement la matière.

La doctrine et la jurisprudence sont complètement d'accord pour reconnaître que la falsification de substances alimentaires peut être efficacement réprimée, sous quelque forme qu'elle se produise, par l'application de l'art. 423 ainsi amendé par la loi du 27 mars 1851, dont l'art. 1<sup>er</sup> est ainsi conçu : « Art. 1<sup>er</sup>. Seront punis des peines portées par l'art. 423 du Code pénal : 1<sup>o</sup> ceux qui falsifieront des substances ou denrées alimentaires ou médicamenteuses destinées à être vendues. »

Il a été jugé, par la Cour de Cassation, et cette jurisprudence constante fait loi aujourd'hui, que toute fraude qui ne tombe pas sous l'application de l'art. 423, conservé en entier, comme tromperie sur la nature de la marchandise vendue, tombe sous l'application de la loi du 27 mars 1851, comme falsification de substances alimentaires.

Que cet article s'applique aussi bien aux boissons qu'à toute substance liquide ou solide qui entre dans l'alimentation.

Que la vente de substances falsifiées et même que la fabrication de substances falsifiées, indépendamment de toute mise en vente, lorsqu'elle s'applique à des choses destinées à être vendues, sont également punissables en vertu de la même loi.

Qu'il en est ainsi de tout mélange, même conforme aux usages commerciaux, du moment qu'il est fait contre le gré de l'acheteur.

(La Cour de Cassation a condamné pour tromperie sur la nature de la marchandise vendue, un marchand qui, après avoir fait goûter et vendu du vin rouge pur, coupe ce vin avec du vin blanc, avant la livraison. (Cassation, 26 février 1857.)

Les vins obtenus par la pression des lies, vins de raisins secs, de 2<sup>e</sup> cuvée, piquette, etc., toutes boissons dont la fabrication et la vente sont parfaitement licites et même utiles, deviennent falsification et tombent sous l'application de la loi du 27 mars 1851, lorsqu'ils sont employés au coupage de vins qui doivent être vendus comme purs, et à l'insu de l'acheteur.

La falsification au moyen de substances nuisibles à la santé constitue une circonstance aggravante du délit punissable de la prison, et un arrêt de cassation a décidé que l'altération nuisible à la santé produite dans un vin par suite de mélange, suffit à faire rentrer la falsification dans la classe de celles que la loi du 27 mars 1851, art. 2, frappe d'une aggravation de peine.

Quelles sont maintenant les résolutions dont nous devons demander la mise à exécution pour remédier efficacement à un état de choses qui ne peut évidemment se perpétuer, si l'on ne veut pas donner au commerce malhonnête un avantage, on pourrait dire une prime, et cela, au préjudice de tous les honnêtes gens et de tous les intérêts sociaux?

Nous avons cru devoir nous arrêter aux résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Afin que l'action publique, d'une part, l'action des particuliers, d'autre part, puissent facilement et efficacement s'exercer, en vertu de la loi du 27 mars 1851 et de l'art. 423 du Code pénal, nous demandons une modification des règlements de l'Administration des contributions indirectes et des octrois, ainsi formulée :

A. Qu'il soit établi trois classes, quant à la déclaration et à la perception des droits sur les boissons :

La première comprenant les vins naturels ;

La deuxième comprenant les vins factices ou de fabrique ;

La troisième comprenant toutes les autres boissons.

Que chaque classe soit soumise à un droit différent.

1<sup>o</sup> B. Que les fabricants, marchands, débitants, etc., soient tenus de ne vendre ou livrer leurs produits qu'avec une marque, étiquette ou facture, indiquant exactement la nature de la marchandise vendue.

2<sup>o</sup> Que les alcools destinés au vinage des vins français soient affranchis de tout ou partie des droits qui les grèvent actuellement.

3<sup>o</sup> Et comme le but ne serait pas atteint si les fraudes commises sur le territoire étaient seules réprimées, nous demandons que les vins qui entrent en France à la faveur des traités de commerce, soient également soumis à l'obligation de la marque, étiquette ou facture énonçant la nature du produit, et, de plus, soumis à une analyse destinée à constater qu'ils sont en effet du vin, et non une boisson quelconque alcoolisée, auquel cas ils seraient saisis et confisqués, en exécution des lois sus-mentionnées.

## LA CULTURE DU BLÉ ET L'INDUSTRIE LAITIÈRE

PAR M. V. DEZAUNAY.

Au moment où tout le monde agricole a les yeux tournés sur les immenses productions de céréales de l'Amérique, il n'est pas sans intérêt de donner quelques renseignements sur le mode de culture des grandes exploitations du nouveau monde.

Les Etats-Unis et le Canada possèdent des immensités de terres encore incultes, douées d'une fertilité incomparable ; mais pour l'exploitation desquelles la main-d'œuvre est pour le moment tout-à-fait insuffisante. Toutefois l'émigration vers l'Amérique a lieu dans des proportions considérables ;

il n'est dès lors pas douteux que d'ici quelques années la majeure partie des terres aujourd'hui incultes seront livrées à la production des céréales.

Comme type d'une des exploitations les plus importantes des Etats-Unis, on peut citer celle de M. Dalrymple dans le Dakota. Nous trouvons à ce sujet des indications fort curieuses dans le rapport du Dr Gilbert de Rothamsted, qui vient d'effectuer un voyage agricole aux Etats-Unis.

M. Dalrymple est intéressé pour les  $\frac{2}{3}$  dans la culture d'une ferme de 28,000 hect., c'est-à-dire d'une ferme d'une superficie égale à celle des 2 cantons du Loroux et de Clisson comprenant 12 communes. Depuis 7 ans que M. Dalrymple dirige son exploitation, il a ajouté chaque année environ 2,000 hect. de terres neuves. En 1882, il a moissonné 12,000 hect. de blés, ce qui représente une surface égale à celle des 7 communes du canton de Clisson tout entier.

Le rendement en blé a été satisfaisant, puisqu'il a été en 1882 de 216,000 hectolitres, donnant un rendement moyen de 18 hectolitres à l'hectare, supérieur à celui constaté en 1882 pour notre département, où il n'avait été que de 17 hectolitres. D'après la statistique le rendement pour les Etats-Unis n'aurait été que de 12 hectolitres à l'hectare, inférieur de 6 hectolitres à celui accusé pour l'exploitation de M. Dalrymple.

Le mode de culture est des plus simples. Lorsqu'est venue la saison des semencements, on engage la quantité d'ouvriers suffisante pour faire aussi rapidement que possible les semailles de blés. On prend dans le troupeau le nombre d'attelages nécessaires pour pouvoir faire fonctionner simultanément plusieurs centaines de charrues Brabant, de herses et de semoirs. De telle sorte qu'en un laps de temps relativement fort restreint, toutes les emblavures sont terminées. Cela fait, on congédie les ouvriers et on attend tranquillement l'époque de la moisson. Celle-ci arrivée, on se procure de

nouveau un personnel nombreux qui, muni de moissonneuses, de batteuses et de charrettes, coupe le blé, le bat, le nettoie et le conduit au chemin de fer ; une partie de la paille a été employée à chauffer les locomobiles, l'excédant est brûlé sur place. L'année suivante on recommence la même opération sur le même terrain et toujours de même sans jamais alterner les récoltes.

Cette façon de procéder, essentiellement mauvaise au point de vue cultural, mais qui a sa raison d'être au point de vue économique, ne pourra certainement pas se continuer indéfiniment, quelque grande que puisse être la richesse des terres. Déjà dans la région de l'Est, le sol s'est appauvri par suite de cette culture imprévoyante, et les emblavures de blés ont perdu de leur importance pour céder la place à l'industrie du bétail. Certains districts sont résolument entrés dans cette nouvelle voie en produisant non seulement de la viande, mais encore en se livrant à la fabrication du beurre et du fromage. Les Américains nous ont à cet effet emprunté notre mode d'association coopérative dite fruitière, qui permet l'établissement de grandes fromageries dans les pays de petite culture.

L'Amérique n'est pas le seul pays contre lequel nous aurons à lutter pour la production des céréales. Les Indes offrent, sous ce rapport, des ressources aussi grandes, sinon supérieures, qui ont déjà commencé à apparaître sur notre marché. Il nous faut donc résolument prendre notre parti et cesser de considérer la culture du blé comme une récolte lucrative. Une évolution identique à celle qui s'est opérée dans l'Est des Etats-Unis devra se produire dans notre département, les cultures fourragères devant peu à peu prendre la place des cultures de céréales, pour permettre de développer l'industrie du bétail, la seule qui puisse, pour le moment du moins, procurer quelques bénéfices.

Déjà beaucoup de contrées de notre département se livrent

à l'élevage, et les concours ont permis d'apprécier les progrès sérieux accomplis depuis quelques années. Il n'en est pas de même de l'industrie laitière. La fabrication du beurre est encore à l'état rudimentaire, et la fromagerie est pour ainsi dire ignorée dans nos campagnes.

En 1882, le Comice agricole de la Loire-Inférieure émit le vœu de voir le département de la Loire-Inférieure doté d'une école de laiterie, qui pût propager et faire apprécier les bonnes méthodes de fabrication des produits de la laiterie. Dans le rapport présenté à ce sujet au Conseil général par M. Delozes, président du Comice de la Loire-Inférieure, nous puissions les considérations suivantes parfaitement justes et qui résument clairement la question.

« La fabrication du beurre est généralement mauvaise, la » propreté fait défaut, les laiteries n'existent pas ou sont » mal aménagées, l'outillage est défectueux, etc. Il en résulte » que les beurres de la Loire-Inférieure ne jouissent pas » d'une bonne réputation et que, par suite, les cultivateurs » en petit nombre, qui le fabriquent bien, n'en sont pas » récompensés par une plus-value sérieuse, que c'est le » commerce seul qui en profite. Le jour seulement où les » commerçants qui recherchent les bonnes qualités seront » certains de les trouver en quantités importantes dans le » département, il s'établira une concurrence qui sera tout » à l'avantage du cultivateur.

« D'un autre côté, l'industrie fromagère est à peu près » inconnue, et c'est cependant cette transformation du lait » qui le fait ressortir aux prix les plus élevés. »

La question est étudiée avec sollicitude par M. de Lapparent, inspecteur général de l'agriculture, et il y a tout lieu d'espérer qu'elle recevra sous peu une solution favorable. La réalisation de ce projet serait assurément un grand bienfait pour la culture de notre département, particulièrement bien placée pour l'industrie laitière.

En mettant tout le monde à même de tirer parti des profits sérieux que peut donner l'industrie laitière dirigée avec intelligence et avec persévérance, on aura certainement apporté un adoucissement aux souffrances réelles que supportent tous nos cultivateurs.

### NOTICE SUR M. BOBIERRE.

Le 18 septembre 1881, s'éteignait à Nantes, dans toute la puissance de ses brillantes facultés, un homme qui était devenu une des lumières du monde savant. M. Adolphe Bobierre succombait sous les coups d'une maladie que l'excès du travail, la fatigue de l'esprit et du corps avaient rendue mortelle dans un intervalle de quelques jours. La mort, en frappant M. Bobierre, atteignait, du même coup, une famille dont il était la joie et l'orgueil, la science dont il s'était fait l'une des expressions les plus aimables et les plus hautes, et l'agriculture dont il s'était toujours montré le plus intelligent et le plus ardent défenseur. De nombreux amis pourraient dire aussi ce qu'ils ont éprouvé de douleur en perdant celui qu'ils entouraient de tant de sympathie et d'estime. Et en vérité, quel homme plus que M. Bobierre rencontra un tel concours de sentiments affectueux ? La bienveillance de son esprit, la distinction de ses goûts, l'élévation de son caractère, l'intérêt de sa conversation, le charme de sa personne, tout attirait en lui. C'est donc en emportant les regrets de ceux qui l'ont connu que cet homme éminent s'est vu enlevé à toutes les affections.

Adolphe Bobierre naquit à Paris en 1823. C'est également à Paris qu'il poursuivit ses études scolaires, qu'il cultiva son esprit distingué et forma l'homme supérieur dont notre ville

devait, plus tard, reconnaître les mérites et apprécier la valeur. Ce fut en 1846 que, ses études spéciales terminées, M. Bobierre vint s'établir à Nantes, et qu'il s'y attacha par des liens qui démontrèrent, jusqu'au dernier jour de sa vie, combien ce cœur dévoué aux intérêts de la science était également fait pour les joies de la famille, pour ce bonheur de l'intérieur dont il avait toutes les vertus.

En 1855, M. Bobierre fut nommé professeur de chimie, et, dès les débuts de son enseignement, cet homme, si jeune encore, mais déjà si complètement grandi par l'étude, prouva tout ce que l'on devait attendre de la variété de ses connaissances et de la maturité de son esprit. Déjà l'élégance de sa parole et la précision de son langage savaient rendre nette et claire aux intelligences les moins préparées, cette langue des savants si difficile à faire comprendre de ceux-là mêmes qui en ont appris les premiers rudiments.

Ce fut dix ans plus tard, en 1865, que l'éminent professeur se vit élevé au titre de directeur de l'Ecole des Sciences de Nantes. On peut dire que sa situation allait grandissant chaque jour, et son renom toujours croissant. C'est alors que les titres honorifiques s'accumulèrent autour de ses mérites et qu'il devint : membre correspondant de l'Académie des Sciences de Madrid ; membre de la Société académique de Nantes, dont il fut deux fois président ; c'est alors que les insignes constatant l'importance de ses services lui furent décernés, comme à l'envi, et le firent chevalier de la Légion-d'Honneur, officier de l'ordre de Charles III d'Espagne, commandeur de l'ordre d'Elisabeth la Catholique et officier de l'Instruction publique. Ses titres à tant de distinctions reposaient sur son enseignement et sur ses écrits. Ses œuvres principales sont un traité sur le *Noir animal*, remontant à 1855, ses études sur le phosphate de chaux, de 1861, l'atmosphère, le sol et les engrais publiés en 1863, ses notions sur l'achat et l'emploi des engrais commerciaux, des

comptes-rendus sur les travaux du Laboratoire de chimie agricole de la Loire-Inférieure, enfin de nombreux mémoires sur des questions d'hygiène et d'industrie.

Parmi les conditions qui portèrent M. Bobierre à des situations pour lesquelles il se montrait toujours si bien fait, il est un témoignage que cet homme de talent et de dévouement parut particulièrement apprécier : je veux parler de son titre de Président du Comice agricole central de la Loire-Inférieure. On ne saurait s'étonner de cette sorte de préférence de sa part, car il avait certainement vu dans cette élection la proclamation de sa supériorité reconnue, et la preuve de l'attachement et de l'estime de collègues affectionnés. L'honneur de succéder au comte Olivier de Sesmaisons ajoutait encore à la valeur du témoignage, et ainsi l'homme de science devenait, par son affabilité et son mérite, le digne héritier des sentiments d'estime dont, avant lui, s'était vu entouré le parfait gentilhomme qui s'était fait, avec tant de simplicité, l'ami et le conseil de l'homme des champs.

Nous dépasserions les limites d'une simple notice si nous prétendions rappeler ici tous les services rendus par M. Bobierre à l'agriculture, soit comme président du Comice agricole central, soit en qualité de chimiste, directeur du Laboratoire de la Loire-Inférieure, soit comme écrivain. Son intelligence si vive, si pénétrante, savait suffire à tout ; elle ne s'effrayait d'aucune tâche, et trouvait moyen, après l'accomplissement de ses devoirs professionnels, de se créer des satisfactions, de se procurer du repos dans les choses de l'art et dans les œuvres de l'esprit. Ses discours prononcés soit dans les séances annuelles du Comice agricole central, soit à l'occasion de nos Concours régionaux, prouvèrent maintes fois ses aptitudes littéraires, en même temps que l'élévation de sa pensée et la sûreté de ses conseils.

Un des caractères distinctifs de M. Bobierre, j'hésite presque

à lui en faire un mérite tant cette vertu semblait inhérente à sa nature, c'était le désintéressement. Il ne semblait avoir qu'une ambition, l'ambition du bien, et ne poursuivre qu'un but : la répression de ces fraudes criminelles qui apportent aux uns la ruine, aux autres le déshonneur. Nous avons dit ailleurs les mesures réglementaires que M. Bobierre proposa pour assurer l'honnêteté dans le commerce des engrais, nous avons alors rappelé les résistances que, par respect pour la forme, la jurisprudence de la Cour de Cassation crut devoir opposer à cette tentative de réglementation.

Ce fut alors pour suppléer aux moyens de répression qui faisaient défaut, qu'on institua, en 1864, ce Laboratoire de chimie qui, confié aux soins investigateurs de M. Bobierre, rendit, dès son origine, la confiance aux agriculteurs et leur assura les moyens de faire constater la pureté des produits qui leur étaient livrés. C'est à cette occasion que l'honorable directeur de ce Laboratoire, notre cher et regretté collègue, donna une preuve nouvelle de ce désintéressement que nous proclamions tout à l'heure, et qu'il renonça à la rémunération attachée tout d'abord à ses travaux d'analyse, en les accomplissant à titre purement gratuit. C'est ainsi que cet esprit toujours supérieur à des préoccupations intéressées donnait la mesure de son dévouement à l'agriculture et de ses généreux sentiments.

Telle était la situation que M. Bobierre occupait à Nantes, telle était la considération dont il était entouré, quand notre savant professeur de chimie fut appelé à Grandville pour éclairer la justice dans une question de fraude présumée d'engrais. Chargé de procéder à l'expertise, M. Bobierre, sur l'invitation du Tribunal, partit sans s'inquiéter de lui-même, et accomplit, par une température de chaleur excessive, un voyage fatigant. Une longue audience dans laquelle il avait une tâche considérable à remplir, suivit trop immédiatement un voyage trop précipité. Un funeste rayon de soleil aggrava,

dit-on, ces conditions fâcheuses : M. Bobierre fut frappé d'insolation. Le devoir accompli, M. Bobierre, malgré un état de souffrance, reprit immédiatement la route de Nantes, sans se donner aucun répit. Il était à peine de retour que des douleurs plus vives et continues inspirèrent l'alarme dès leur début. Cependant des soins éclairés, des dévouements sans borne semblèrent avoir conjuré le danger. Après des semaines d'inquiétudes on put revenir à l'espérance et entrevoir la guérison. La convalescence sembla même s'annoncer avec des caractères assez rassurants pour qu'on pût autoriser le malade à partir pour la campagne, afin de hâter son retour à la santé. Hélas ! le mieux était trompeur et la rechute prochaine ! Après quelques jours d'absence on dut ramener péniblement à Nantes celui qu'aucun dévouement, aucune science ne pouvaient plus sauver.

M. Bobierre, qui avait tout d'abord compris la gravité du mal, sut envisager la mort avec courage et l'accueillir en chrétien. Il affirma sa foi, et s'inscrivit ainsi au nombre de ces savants qui, entre autres choses, savent hautement croire en Dieu et reconnaître leur âme, sans qu'il leur soit besoin d'en découvrir l'image sur le miroir d'un microscope ou dans les cendres d'un creuset.

S'il est pour ceux qui survivent des pensées qui consolent, c'est quand on peut, aux regrets, ajouter de pareils souvenirs.

Cet article, rédigé par un membre du Comice, était destiné à paraître dans l'almanach publié, depuis quelques années, avant le présent bulletin. Parvenu trop tard à la Commission de rédaction pour être inséré dans notre premier numéro, nous nous empressons de le donner aujourd'hui.

Cette courte notice sur M. Bobierre, l'un de nos regrettés

présidents (1), était un hommage nouveau à rendre à l'homme éminent qui se montra aussi dévoué aux intérêts de l'agriculture que supérieur dans toutes les questions scientifiques.

### LA MOUCHE DES BÊTES A CORNE.

On sait quelle terreur panique produit sur les troupeaux de gros bétail la mouche d'espèce particulière que l'on nomme l'œstre de bœuf.

On a vu des troupeaux entiers et des animaux affolés s'enfuir en brisant ou renversant tout sur leur passage. C'est surtout sur le champ de foire que ces paniques sont redoutables.

C'est pendant les mois de juillet, août et septembre, que les bêtes de l'espèce bovine sont attaquées par l'œstre volant; mais à ce moment de son existence cet insecte est difficile à atteindre, tandis qu'il est facile à détruire lorsqu'il est encore à l'état de larve.

Il ne poursuit pas les bœufs pour se nourrir de leur sang, comme le fait le taon avec lequel on l'a souvent confondu; il cherche seulement à introduire ses œufs sous la peau de l'animal; aussi est-ce la femelle seule de l'œstre qui jette le désordre dans les troupeaux.

La larve qui sort de l'œuf ainsi abrité, occasionne les tumeurs que l'on remarque particulièrement sur le dos des bœufs et des vaches et que quelques-uns regardent, à tort, comme un signe de vigueur et de santé. Les tumeurs, d'abord grosses comme un pois, puis comme une noisette, et enfin comme une noix, ont à leur sommet une petite ouverture qui permet la respiration de la larve et que l'on peut apercevoir en écartant les poils. La larve est un ver blanchâtre, plus gros à son extrémité antérieure; elle séjourne sous la

(1) Le Comice avait déjà perdu l'honorable comte Olivier de Sesmaisons dont chacun connaissait les mérites et l'affabilité dans ses rapports personnels.

peau jusqu'au mois de juin et de juillet de l'année suivante ; arrivée alors au terme de sa croissance et mesurant une longueur de vingt-cinq à vingt-sept millimètres, elle sort de sa demeure, tombe sur le sol et se cache dans l'herbe pour se transformer en nymphe ; six ou sept semaines après, sa dernière métamorphose s'est accomplie, et un nouvel œstre s'envole qui, presque aussitôt, poursuit les bêtes bovines pour déposer sous leur peau les œufs destinés à perpétuer son espèce.

On peut tuer cette larve avec une alène introduite par le petit trou qui existe au sommet de la tumeur ; on comprime préalablement celle-ci avec les doigts afin d'en resserrer la cavité intérieure, d'immobiliser la larve, et de faire, s'il est possible, saillir à l'entrée du trou le dernier anneau de son abdomen. Une fois percée, la larve se vide, meurt et est éliminée par la suppuration.

Un autre procédé consiste à asphyxier la larve en obstruant avec un peu de térébenthine le trou dont il vient d'être parlé.

Enfin, on peut encore extraire directement la larve en pressant la tumeur à sa base ; il peut être utile, dans ce cas, d'agrandir préalablement l'ouverture de la tumeur avec un canif ou un couteau pointu et tranchant.

L'œstre atteint dans sa reproduction par les moyens qu'on vient de signaler ne tarderait pas à devenir aussi rare que *l'hypoderma equi*, œstre des animaux de l'espèce chevaline, dont les conditions d'existence sont identiques, et que beaucoup de nos éleveurs ne connaissent même plus ; avec lui disparaîtraient ces accidents dont les propriétaires de bêtes à cornes, les bouviers et les pâtres sont souvent les premières victimes.

(Semaine agricole.)

### POLICE SANITAIRE DES ANIMAUX.

Comme application aux lois sur la police sanitaire, deux arrêtés du Ministre de l'Agriculture, en date du 12 mai der-

nier, font connaître les règles à suivre : 1° au sujet de la désinfection des exploitations ou des locaux infectés à la suite de l'apparition d'une maladie contagieuse : *peste bovine, péripneumonie contagieuse, clavelée, gale — fièvre aphteuse, morve et farcin, dourine, rage et charbon.*

2° Au sujet de la désinfection du matériel employé au transport des animaux par terre et par eau.

Les agents désinfectants sont les suivants :

1° *Le feu.* — Destruction des éponges, couvertes et vêtements en mauvais état, licols, cordes d'attache, mauvaises boiseries, mangeoires et râteliers de peu de valeur, etc., etc.

Les objets en fer, tels que : pelles, fourches, chaînes d'attaches, mors et anneaux de contention des taureaux, etc., etc., sont passés au feu.

Le procédé dit « du flambage » est employé, lorsque les circonstances le permettent, pour les murs, boiseries, mangeoires, séparations, planchers, etc.

2° *Eau bouillante.* — Les couvertures, vêtements et autres objets auxquels ce moyen de désinfection peut être appliqué sont placés dans un récipient et arrosés d'eau bouillante jusqu'à ce qu'ils en soient recouverts ; après essorage, l'opération est renouvelée encore une fois.

3° *Vapeur d'eau surchauffée.* — La vapeur d'eau surchauffée à 120 degrés peut être employée pour la désinfection des surfaces et des objets sur lesquels il est possible de la faire arriver en jet continu.

4° *Chlorure de chaux.* — Le chlorure de chaux se répand en poudre sur le sol et dans les rigoles d'écoulement des déjections ; on le mélange avec les liquides. Délayé dans dix fois son poids d'eau, le chlorure de chaux est employé pour les lavages et les arrosements.

On emploie pour les mêmes usages :

5° *Le chlorure de zinc,* en solution à raison de 20 grammes par litre d'eau (2 pour 100).

6° *Le sulfate, et le nitro-sulfate de zinc*, en solution dans la même proportion.

7° *L'acide phénique* dans la même proportion.

8° *Le bichlorure de mercure* (sublimé corrosif), à raison de 1 gramme par litre d'eau (1 pour 1,000), est employé dans le cas de morve, particulièrement pour le lavage du fond des mangeoires et de la partie des murs faisant face à la tête des animaux. Ce désinfectant, en raison de sa nature toxique, ne doit être employé que sous la direction d'un vétérinaire.

9° *L'acide sulfurique*, étendu d'eau dans la proportion de 20 grammes d'acide par litre d'eau (2 pour 100), doit être employé pour la désinfection des fumiers et litières, et des matières de balayage, et pour le lavage des rigoles et des sols en terre, etc.

10° *L'essence de térébenthine*, diluée dans la proportion de 250 grammes d'essence par litre d'eau, doit être employée pour le lavage dans le cas de charbon.

11° *L'huile lourde de gaz*, mélangée avec le goudron dans la proportion d'une partie d'huile lourde contre dix parties de goudron, est employée comme enduit.

12° *Le chlore gazeux* est employée en fumigations dans les espaces hermétiquement clos.

13° *L'acide sulfureux* s'emploie pour le même usage.

(Semaine agricole.)

## EXTRAIT

### DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 14 avril 1883.

PRÉSIDENCE DE M. DELOZES, PRÉSIDENT.

M. Boucher-d'Argis fait hommage au Comice du rapport qu'il a présenté à la Société des agriculteurs de France sur la question

des lards américains. M. Peigné-Lebeau est chargé d'analyser ce travail.

Le Comice saisit avec empressement l'occasion qui lui est indiquée de témoigner sa reconnaissance à tous ceux qui se sont dévoués aux intérêts agricoles, en souscrivant au monument à ériger à M. Léonce de Lavergne.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'art. 5 des Statuts du Comice. Après une longue discussion un amendement proposé par M. Arnault et ainsi conçu est adopté : « Art. 4. » Substituer le mot membre à celui de souscripteur. — » Art. 5. Adopter la rédaction suivante : Pour faire partie de » ce Comice, il suffit d'être présenté par deux membres de » l'Association et d'être admis au scrutin secret dans la » séance qui suivra, à la majorité des membres présents. » En conséquence les art. 4 et 5 seront modifiés dans ce sens.

La Commission chargée de préparer les tableaux pour la visite des exploitations concourant à la prime d'honneur présente son travail. Ces tableaux étant fort longs, le Comice ne croit pas devoir les faire imprimer avant que l'usage n'ait sanctionné leur utilité.

Le Comice décide, en outre, que chaque prix qu'il décernera sera accompagné d'une plaque commémorative.

#### *Séance du 12 mai.*

PRÉSIDENCE DE M. LE V<sup>te</sup> DE LAMBILLY, VICE-PRÉSIDENT.

M. Abadie donne lecture de la lettre qu'il a reçue du Secrétaire général de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture acceptant la demande d'affiliation du Comice et indiquant que les conditions sont exposées dans un numéro du journal de la Société.

M. Abadie dépose des pétitions qu'il a reçues relatives au commerce des vins. Ces pétitions, revêtues de plus de 3,500 signatures soulèvent une discussion sur la législation actuelle en

matière de répression de fraudes. Il est décidé que M. Aveniez présentera un rapport sur cette question. Néanmoins l'assemblée est d'avis qu'il y a lieu de transmettre de suite ces pétitions à M. le Préfet, avec la recommandation du Comice.

Il est ensuite procédé à la reconstitution de la Commission chargée de la visite des exploitations concourant à la prime d'honneur. Sont désignés pour en faire partie : MM. de Lambilly, Lotz, Dezaunay, Valentin et de Barmon.

*Séance du 9 juin.*

PRÉSIDENCE DE M. LE V<sup>le</sup> DE LAMBILLY, VICE-PRÉSIDENT.

L'instituteur de Nort annonce qu'il possède un moyen infaillible de détruire l'oïdium et offre de faire des expériences à ce sujet.

M. le Préfet informe le Comice que, sur sa proposition, M. le Ministre a accordé une subvention de 800 fr. L'assemblée lui adresse des remerciements.

M. Abadie fait observer que l'affiliation du Comice à la Société nationale d'encouragement à l'agriculture comporte le versement à la caisse de cette dernière du cinquième des cotisations des membres du Comice, moyennant quoi la Société rend une somme supérieure en médailles, diplômes et subventions. Le Comice regrette que ses engagements envers un programme arrêté, l'empêchent de puiser dans son budget la cotisation de l'affiliation et décide qu'il sera écrit à la Société d'encouragement pour lui présenter ses excuses et l'informer qu'il ne peut maintenir sa demande.

M. Aveniez donne lecture de son rapport (inséré au présent Bulletin) sur la falsification des vins et dont les conclusions adoptées par le Comice seront envoyées à M. le Ministre de l'agriculture.

*Le Gérant,*

B. ABADIE.